

Réunion du 23 juin 2022 au 24 juin 2022

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Budget supplémentaire	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire au rapport 331 proposé par le groupe L'Ecologie Ensemble relatif à la végétalisation des cours des lycées.

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

au niveau du chapitre le Budget supplémentaire pour 2022 équilibré à hauteur de 143 386 438,90 € en section d'investissement et de 51 802 731,02 € en section de fonctionnement et comportant 7 322 000 € d'autorisations de programme et 739 541 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE

la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

AUTORISE

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 250 280 277,98 €. Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 2 juillet 2021 ;

AUTORISE

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

ADOPTE

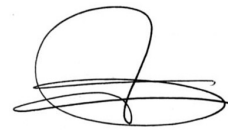
en l'absence d'affectation au 31-12-2021 des autorisations pluriannuelles votées au cours de

l'exercice 2021, l'annulation de 77 192 816,53 € d'autorisations de programme en section d'investissement et de 24 517 116,47 € d'autorisations d'engagement en section de fonctionnement ;

AFFECTÉ

le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constaté au compte administratif à hauteur de 188 762 193,92 € à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2021 et reporté au chapitre 001 de l'exercice 2022 à hauteur de 143 386 438,90 €, par une inscription d'une recette au compte 1068 de 143 386 438,90 €. Le solde disponible, soit 45 375 755,02 €, fait l'objet d'une inscription en recette de fonctionnement sur le chapitre 002.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs